



Conseillers élus : 11
En fonction : 09
Présents : 08

PROCÈS-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 11 JANVIER 2024

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), WAGNER Richard, FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, BACHER Philippe.

Absent(e)s excusé(e)s : REEB Noémie.

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 02 janvier 2024
Quorum : 6/09
Ouverture de la séance : 19h30
Date de publication : 12 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2023

III. DÉLIBÉRATIONS

1. **Exploitation forestière** : état des coupes et programme des travaux sylvicoles 2024
2. **Finances locales** : tarifications 2024
3. **Personnel** : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. **Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France – Année 2023** : prise en charge des frais d'inscriptions
5. **Biens Fonciers, Mobiliers et Immobiliers** : remplacement du portail du logement communal
6. **Scolarité, enfance et jeunesse** : demande de subvention
7. **Budget** : engagement, liquidation, mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

IV. DIVERS

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. WAGNER Richard est désigné comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. EXPLOITATION FORESTIÈRE : ÉTAT DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX SYLVICOLES 2024

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état prévisionnel des coupes ainsi que du programme des travaux prévus en 2024 dans la forêt communale présenté par le technicien forestier de l'ONF M. ENGEL Frédéric.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,
DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER**, après modifications, les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) pour l'exercice 2024 présentés par l'Office National des Forêts ;
- **D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes au montant estimatif prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à 23 570 € HT pour un volume de 935 m³ ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les programmes et approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal ;
- **D'APPROUVER** le projet de vente sous contrat d'environ 468 m³ de bois d'œuvre sapin pectiné/épicéa, de 61 m³ de bois d'œuvre pin sylvestre, de 4 m³ de bois d'œuvre douglas, de 2 m³ de bois d'œuvre chêne, de 20 m³ de bois d'œuvre hêtre, de 112 m³ de bois d'industrie feuillus et de 200 m³ de bois d'industrie résineux ;
- **DE VOTER** les crédits correspondants à ces programmes au BP 2024 :

- **30 633 € H.T. (32 736 € T.T.C.) pour les travaux d'exploitation**
- **12 000 € H.T. (14 400 € T.T.C.) pour les travaux patrimoniaux**

soit 42 633 € H.T. (51 159,60 € T.T.C.) au total.

2. FINANCES LOCALES : TARIFICATION 2024

M. le Maire fait le point sur la tarification des équipements communaux (salle polyvalente, concessions cimetièrre et columbarium).

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE de ne pas changer les tarifs de location de la salle polyvalente qui continueront à s'appliquer pour 2024 selon le tableau en annexe.

Les tarifs relatifs aux concessions cimetièrre reste inchangés, à savoir 30 € / 2 m² (gratuité pour les 2 premiers m²), tout comme les tarifs des concessions au columbarium (600 € - 15 ans ; 1200 € - 30 ans).

3. PERSONNEL : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire Richard MULLER rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime:

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-t du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1L06 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune d'Obersoultzbach au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en 1 fois avant le 30 juin 2024.

**APRÈS DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

CONSIDÉRANT le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

4. CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE – ANNÉE 2023 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTIONS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais d'inscription de M. Richard MULLER, Maire et de Monsieur Hubert FREY, 2^{ème} adjoint au maire au 105^{ème} Congrès des Maires, qui s'est tenu à Paris les 21, 22 et 23 novembre dernier.

5. BIENS FONCIERS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS : REMPLACEMENT DU PORTAIL DU LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire informe les conseillers de la nécessité de remplacer le portail au niveau du logement sis au 36 rue Principale. Celui-ci est effectivement arrivé à limite d'usure et présente un réel risque d'accident dû à sa vétusté.

Ces frais ont été estimés à 8 087,00 € HT (9 704,40 € TTC) suivant le devis établi par la menuiserie Pierre SEENE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

DÉCIDE de procéder au remplacement du portail du logement.
AUTORISE le Maire à signer le devis de la menuiserie Pierre SEENE d'un montant de 9 704,40 € TTC.
PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 – section investissement.

6. SCOLARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente une demande émanant de Madame FREY Aurélie qui sollicite une subvention pour le financement d'un voyage scolaire en Allemagne organisé par le lycée Adrien Zeller à Bouxwiller.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ÉLÉMENTS,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,** d'attribuer la subvention suivante

ELEVES	DESTINATION	DATE DES SEJOURS	SUBVENTION ACCORDEE par voyage
COBAN Inès	Eisenach (Allemagne)	Du 4 au 8 décembre 2023	24 €

7. BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DE CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 comme suit :

Chapitres budgétaires		Prévisions budgétaires 2023	Autorisations 2024
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00 €	1 625,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 062,78 €	265,69 €
21	Immobilisations corporelles	153 037,22 €	38 259,31 €
Total		160 600,00 €	40 150,00 €

(* 25% des crédits budgétés en 2023)

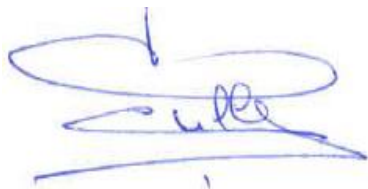
IV. DIVERS

/

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Le Maire,
Richard MULLER**



**Le secrétaire de séance,
Richard WAGNER**



